

NOTICE CALCUL DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

CALCUL EFFECTIFS ALTERNANTS

Les entreprises dont l'effectif annuel moyen est supérieur ou égal à 250 sont assujetties à un régime spécifique de calcul.

L'assujettissement à cette contribution complémentaire est fonction de la quotité d'alternants ou salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle présents dans l'entreprise.

Les contrats pris en compte pour le calcul de la quotité d'alternants sont les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) et les VIE (Volontariat International en Entreprise).

Le calcul de l'effectif moyen alternant est effectué selon les mêmes règles que l'effectif moyen de l'entreprise.

Nouveauté :

Au titre des rémunérations versées en 2019, la CSA est due selon de nouvelles modalités (seront pris en compte, pendant l'année suivant la date de fin du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, les salariés maintenus dans l'entreprise en CDI).

Calcul du Quota Alternant :

$$QA = \frac{\text{Effectif annuel contrats alternants}}{\text{Effectif annuel moyen}} \times 100$$

Si QA 1 compris entre 0 et 5%



Entreprise soumise à la CSA à des taux croissants

Si QA 1 supérieur à 5%



Exonération

L'entreprise dont l'effectif annuel moyen des salariés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (hors VIE et CIFRE) soit QA 2 est compris entre 3% et 5% de l'effectif annuel moyen peut bénéficier d'une exonération de CSA au titre de l'année considérée si elle justifie d'une progression d'au moins 10 % de ses effectifs salariés en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) par rapport à l'année précédente.

TAUX CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE

ALSACE MOSELLE

Etablissements situés dans les départements 57, 67 et 68

TAUX DE CSA A APPLIQUER

QUOTA ALTERNANTS QA1

- < 1% (entreprises de 2 000 salariés et plus)
- < 1% (entreprises de moins de 2 000 salariés)
 - > ou = 1% et < 2%
 - > ou = 2% et < 3%
 - > ou = 3% et < 5%

HORS ALSACE MOSELLE

- 0,60%
- 0,40%
- 0,20%
- 0,10%
- 0,05%

ALSACE MOSELLE

- 0,312%
- 0,208%
- 0,104%
- 0,052%
- 0,026%